

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 23/07/12

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20120713-63746-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 13 juillet 2012

POLITIQUE BÂTIMENTS

**COLLÈGE 'LES MOLIÈRES' AUX ESSARTS-LE-ROI, AUTORISATION POUR
MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE SIGNER UN PROTOCOLE
D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LES SOCIÉTÉS KONÉ, CRR ARCHITECTES
ASSOCIÉS ET SOCOTEC QUI SUPPORTERONT LE COÛT DES TRAVAUX DE
MISE EN CONFORMITÉ RELATIFS À L'INSTALLATION D'UN ASCENSEUR**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Vu la délibération du Conseil général en date du 28 avril 2006 adoptant l'opération de reconstruction du collège Les Molières aux Essarts-le-Roi,

Vu la délibération du Conseil général en date du 21 septembre 2007 décidant l'augmentation de la dépense autorisée pour l'opération de reconstruction du collège Les Molières aux Essarts-le-Roi passant de 14 100 000 € TTC à 15 677 000 € TTC,

Vu le rapport du Président du Conseil Général,

Sa Commission Equipement entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise le Président du Conseil Général à signer le protocole d'accord transactionnel multipartite annexé à la présente délibération, ayant pour objet la réalisation des travaux de mise en conformité qui consistent à remplacer la plate-forme PMR construite dans le cadre des travaux de reconstruction du collège les Molières aux ESSARTS LE ROI, par un ascenseur.

Le protocole transactionnel prévoit que le coût des travaux de mise en conformité (35 000 € HT et 86 042,81 € TTC) est intégralement supporté par les sociétés KONE, CRR ARCHITECTES ASSOCIES et SOCOTEC, le Département supportant les frais relatifs à la réalisation de la rampe d'accès qui a dû être réalisée en urgence en 2010 pour un montant de 18 976,58 € TTC.

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Le CONSEIL GENERAL DES YVELINES**

Département DBMGP
2 place André Mignot
78012 VERSAILLES Cedex

« Le Département des Yvelines identifié au SIREN sous le numéro 227806460
Dont le siège est situé :
Hôtel du Département
Direction des Bâtiments des Moyens Généraux et du Patrimoine
Service Expertise Juridique et Contentieux
2 place André Mignot
78012 VERSAILLES Cedex »

Représenté par son Président du Conseil Général, agissant en vertu d'une
délibération du Conseil Général en date du 13.07.12 ».
d'une part,

- **Le Cabinet CRR ARCHITECTES Associés**

127 avenue de la République
63100 CLERMONT FERRAND

En qualité d'Architecte
représenté par Monsieur RAMBOURDIN.
de seconde part,

- **SOCOTEC**

Direction juridique
Immeuble l'Olympique
31 avenue Pierre de Coubertin
75647 PARIS Cedex 13

En qualité de Contrôleur technique
représenté par Madame GELLY-GASOWSKI.
de troisième part,

- **La Société KONE**

ZAC de l'Arénas
Bâtiment Aéroport
BP 3316
455 Promenade des Anglais
06206 NICE Cedex 3

En qualité d'ascensoriste
représentée par Madame GRANDIN.
de quatrième part.

IL A ETE RAPPELE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Département des YVELINES a fait réaliser les travaux de reconstruction du Collège « Les Molières » aux ESSARTS LE ROI en 2008.

Dans le cadre de ces travaux, le groupement composé des Sociétés CRR ARCHITECTES ASSOCIES, mandataire commun, Société MULLER ARCHITECTURE, Société BETHIC, Société BITIC, Société ECIB PROJECT, Société ECHOLOGOS AUVERGNE, SAMEX SECURITE et WOLGENSINGER PAYSAGISTE étaient titulaires du marché de Maîtrise d'œuvre n°06-215.

La Société SOCOTEC était titulaire du marché de Contrôle technique n°06-338.

La Société KONE était titulaire du marché 2008-785 relatif au lot 19 – Appareils élévateurs.

Le site du Collège « Les Molières » présente un dénivelé de 2,50 m entre l'accès et le rez-de-chaussée du bâtiment.

La rampe « handicapés » initialement prévue sur une longueur de 40 m a été refusée par la Commission « handicapés » en mars 2007.

C'est ainsi que le projet final a été conçu sur la base d'un ascenseur de 630 kg.

Malheureusement, une erreur de description en phase DCE a fait figurer un appareil monte-personnes de 340 kg en lieu et place de l'ascenseur de 630 kg prévu. L'erreur n'a été décelée que tardivement, ce qui justifie la présente transaction.

ARTICLE 1

Les travaux de mise en conformité consistent à procéder au remplacement de la plateforme EPMP, par un ascenseur.

Leur coût se décompose comme suit :

- Gros œuvre : devis ATLANTE	73 632,06 € TTC
- Menuiseries extérieures : devis SEMAP	3 976,70 € TTC
- Etanchéité : devis DESCHAMPS	4 087,38 € TTC
- Electricité : devis SNEP	549,37 € TTC
- Dépose EPMP	1 000,00 € HT
- Fourniture et installation de l'ascenseur : devis KONE n°604 80 37	34 000,00 € HT
- Honoraires APAVE	2 392,00 € TTC
- Honoraires de SPS (Société COORDINATION MANAGEMENT)	1 405,30 € TTC

Pour un coût total de sinistre de 35.000 € HT +

86.042,81 € TTC = **121 042,81 € (HT et TTC)**

ARTICLE 2

Suite à des concessions réciproques, et en vue de mettre un terme amiable au présent litige, les Parties se sont rapprochées en vue de la finalisation du présent accord.

Sans aucune reconnaissance de responsabilité et à titre strictement transactionnel, les Parties sont convenues de répartir le coût des travaux détaillés à l'article 1 ci-dessus, de la façon suivante :

- Cabinet CRR ARCHITECTES59 400,34 € HT ou 71 042,81 € TTC
- SOCOTEC12 541,81 € HT ou 15 000,00 € TTC

La Société KONE accepte de supporter les frais de dépose de l'appareil existant, ainsi que la fourniture et pose de l'ascenseur prévu pour une dépense de 35 000,00 €

Etant précisé que le Maître d'ouvrage accepte de garder à sa charge les mesures conservatoires ayant consisté à réaliser une rampe piétonne provisoire pour 15 866,71 €.

ARTICLE 3

Règlement

Les participations respectives du Cabinet CRR ARCHITECTES et de SOCOTEC seront effectuées de la façon suivante, à trois semaines de la production des situations de travaux visées par le Maître d'œuvre, et par chèque bancaire aux entreprises suivantes :

- A l'Entreprise ATLANTE :
 - Cabinet CRR49 023,46 € HT ou 58 632,06 € TTC
 - SOCOTEC..... 12 541,81 € HT ou 15 000,00 € TTC
- A l'Entreprise SEMAP :
 - Cabinet CRR 3 976,70 € TTC
- A l'entreprise DESCHAMPS :
 - Cabinet CRR 4 087,38 € TTC
- A l'entreprise SNEP :
 - Cabinet CRR 549,37 € TTC

CRR règlera à l'APAVE, la somme de 2 392,00 € TTC

A la Société COORDINATION MANAGEMENT,
 Coordonnateur SPS, CRR règlera 1 405,30 € TTC

ARTICLE 4

L'EPMR est démonté par KONE et conservé par elle à charge pour elle d'évacuer le matériel démonté.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS CONTRACTUELLES APPLICABLES

CRR ARCHITECTES assurera, dans le cadre des travaux de mise en conformité, une mission de Maîtrise d'œuvre complète de conception et d'exécution sans frais pour le Département.

Les dispositions contractuelles du marché de Maîtrise d'œuvre n°06-215, à l'exception des délais d'exécution, s'appliqueront à la Société CRR ARCHITECTES ASSOCIES dans le cadre des travaux de mise en conformité.

Les dispositions contractuelles du marché de Contrôle technique n° 06-338, à l'exception des délais d'exécution, s'appliqueront à la Société SOCOTEC dans le cadre des travaux de mise en conformité.

ARTICLE 6

Moyennant exécution du présent Protocole, les Parties se déclarent intégralement et réciproquement satisfaites de leurs droits et obligations et renoncent à toute action amiable ou contentieuse, pour le litige présentement traité.

Les Parties précisent que l'accord conclu a été établi en application des Articles 2044 et suivants du Code Civil qu'elles déclarent connaître.

La présente transaction a, entre les Parties, autorité de la chose jugée en dernier ressort, conformément à l'Article 2052 du Code Civil.

**Fait à
Le
En 4 exemplaires originaux**

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

CRR ARCHITECTES

SOCOTEC

KONE